



## Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles

### DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

#### SEANCE DU LUNDI 4 MARS 2019

Le lundi quatre mars de l'année deux mille dix-neuf à dix-huit heures, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles dûment convoqué, s'est réuni dans les locaux de la Maison du Parc, sous la présidence de Monsieur Jean MANGION, Président du Parc naturel régional des Alpilles.

#### Etaient présents avec voix délibératives (ayant 2 voix) :

Jean MANGION – Maire de Saint Etienne du Grès, Laurent GESLIN - Maire de Mas Blanc des Alpilles, Pascale LICARI – Maire de Paradou, Michel MOUCADEL – Adjoint au Maire de Maussane les Alpilles, Christine VEZILIER – Adjointe au Maire d'Eyguières, Mireille HENRY – Adjointe au Maire de Saint Martin de Crau, Clotilde MADELEINE – Adjointe au Maire de Tarascon, Anne-Flore GRECH – Conseillère municipale de Lamanon, Richard FÉZE – Conseiller Municipal de Mouriès, Benoît HERTZ -. Conseiller municipal de Fontvieille, Jean-Benoît HUGUES – Conseiller municipal des Baux de Provence, et Jean VANWYNSBERGHE – Conseiller municipal de Sénas.

#### Était présente avec voix délibératives (ayant 5 voix) :

Pascale LICARI – Conseillère régionale

#### Était présente avec voix délibératives (ayant 4 voix) :

Marie-Pierre CALLET – Conseillère départementale

#### Ont donné pouvoir :

Jean-Marc MARTIN-TEISSERE – Conseiller régional (ayant 5 voix) à Pascale LICARI – Conseillère régionale et Maire de Paradou, Cyril JUGLARET – Conseiller régional (ayant 5 voix) à Michel MOUCADEL – Adjoint au Maire de Maussane les Alpilles, Jean-Pierre BOUVET – Conseiller départemental (ayant 4 voix) à Marie-Pierre CALLET – Conseillère départementale, Henri PONS – Conseiller départemental (ayant 4 voix) à Christine VEZILIER – Adjointe au Maire d'Eyguières, Gisèle RAVEZ – Adjointe au Maire de Saint Rémy de Provence (ayant 2 voix) à Laurent GESLIN - Maire de Mas Blanc des Alpilles, et Claudette ZAVAGLI – Adjointe au Maire d'Orgon (ayant 2 voix) à Jean MANGION – Maire de Saint Etienne du Grès.

#### Etaient également présents dans la salle mais non votants :

Jean-Louis VILLERMY - Adjoint au Maire de Mas Blanc des Alpilles, Claude SANCHEZ – Adjoint au Maire de Saint Etienne du Grès, Régis LILLAMAND – Chambre d'Agriculture des Bouches du Rhône, Philippe SUSINI – Chargé de mission au Conseil départemental des Bouches du Rhône, Valérie VIRAT – Service Environnement de la Mairie de Tarascon, Eric BLOT – Directeur du Parc, Danielle BOULLARD – Responsable administrative et financière du Parc, Laetitia BAUDRY – Chargée de mission « Communication » du Parc, et Catherine PASCAL-SAUTECOEUR – Assistante de Direction du Parc.

#### Était absent excusé :

Michel CHPILEVSKI – Sous-préfet de l'arrondissement d'Arles.

#### DELIBERATION N° CS-2019-17

**Objet :** Avis du Parc sur le projet de centrale photovoltaïque au sol dit « Sablière du Grand Vallon » sur la Commune de Sénas

**Monsieur le Président expose :**

- Que dans le cadre de la procédure de déclaration de projet emportant mise en comptabilité du PLU de Sénas pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque sur le site de la Sablière du Grand Vallon, le Parc des Alpilles est consulté par la Commune pour avis en tant que Personne Publique Associée.
- Que dans le cadre de la procédure d'attribution de permis de construire, le Parc est sollicité par la DDTM sur les 2 demandes de permis de construire déposés par 2 pétitionnaires différents pour le projet de centrale photovoltaïque de la Sablière du Grand Vallon.
- Que ce projet a fait l'objet d'une expertise par les services du Parc, au regard de plusieurs éléments : localisation et effet cumulatif éventuel, situation foncière et exploitation actuelle de l'espace concerné par le projet, sensibilité environnementale et paysagère, Natura 2000, mais aussi contribution de ce projet aux ambitions de transition énergétique et à au déploiement des énergies renouvelables sur le territoire du Parc.
- Que cette expertise atteste de l'impact de ce projet sur la biodiversité, de son effet de cumul potentiel avec d'autres projets identifiés dans le même secteur du point de vue environnemental et paysager, de l'absence de perspective de remise en état du site à la fin de l'exploitation de la carrière actuelle malgré les dispositions du Code de l'Environnement, du manque de connaissance sur les démarches ayant pu être engagées pour identifier à l'échelle intercommunale notamment d'autres sites potentiels d'accueil de cette centrale et d'en évaluer les avantages et inconvénients,
- Que pour autant, ce site est particulièrement anthropisé et dégradé à l'issue de plusieurs années d'exploitation de matériaux colluvionnaires, laissant augurer de la poursuite possible de l'affectation de ce site à des activités humaines à défaut de réaménagement ou de changement d'usage.
- Que dès lors l'aménagement d'une centrale photovoltaïque au sol dans cette ancienne carrière à ciel ouvert peut être une alternative permettant de redonner à cet espace une vocation précise et contributive au développement des énergies renouvelables.
- Qu'à l'issue du tour de table, les expressions vis-à-vis de ce projet sont contrastées et appellent un vote à bulletins secrets permettant de disposer d'un avis formel du Parc sans aucune ambiguïté.
- Que ceci exposé, il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir se prononcer.

**Le Comité Syndical,**

Oui l'exposé du Président,


Après avoir procédé au dépouillement du vote à bulletins secrets, par 40 voix en faveur du projet d'implantation de la centrale photovoltaïque, 11 voix en défaveur, et 4 bulletins blancs.

**Décide :**

- De donner un avis favorable au projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque sur le site de la Sablière du Grand Vallon sur la Commune de Sénas.
- De demander qu'à l'occasion de la révision du PLU, le règlement proposé de cette zone puisse mieux encadrer les aménagements et constructions inhérentes au projet, d'une part en faisant se rapprocher l'architecture des bâtiments techniques de celle des bâtiments agricoles locaux de type cabanons (couleurs de ton pierre, toitures considérées comme une cinquième façade) et d'autre part de remplacer les murs pleins de clôtures par des clôtures « transparentes » pour la faune, l'écoulement des eaux et d'impact paysager le plus neutre possible, y compris au moyen du doublement par une haie végétale composée d'essences locales.

- S'agissant de la gestion du site, de demander, selon les recommandations du Conseil Scientifique et Technique du Parc, le maintien du bosquet central favorable au rollier d'Europe, la faible perturbation des talus de nidification du guêpier d'Europe, et le maintien de mares pour les batraciens ainsi que dans toute la mesure du possible, les garrigues à thym susceptibles d'être utilisées notamment par l'aigle de Bonelli.
- De demander à l'exploitant que celui-ci s'engage formellement à procéder à une réhabilitation écologique du site en fin d'exploitation pour aller au-delà de la remise en état qui est actuellement prévue.
- De donner pouvoir au Président de prendre toute mesure nécessaire à la bonne exécution de la présente décision et de veiller notamment à la bonne prise en compte du dispositif de compensation issu des incidences prévisibles de ce projet sur l'environnement, en particulier au regard de la présence de l'aigle de Bonelli.

Fait et délibéré  
les jours, mois et an susdits  
au registre suivant les numéros  
pour extrait conforme  
le Président  
Jean Moggio



Parc  
naturel  
régional  
des Alpilles  
Saint-Rémy-de-Provence - 13210